



COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2023- 031

Portant sur la mise en circulation alternée d'une partie de l'avenue de la Plesse (RD 59)
pour cause de travaux de création d'un branchement d'eau potable

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise TPE, domiciliée 2, rue Hélène Boucher 91460 MARCOUSSIS, doit exécuter des travaux de création d'un branchement d'eau potable sur une partie de la chaussée de l'avenue de la Plesse (RD 59) à compter du lundi 13 mai 2023 pour une durée d'1 mois,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 13 mai 2023 pour une durée d'1 mois, la circulation sera mise en alternée en fonction de l'avancée des travaux sur une partie de l'avenue de la Plesse (RD 59).

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise TPE.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise TPE,
- à l'UT Nord-Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 29 AVR. 2024
Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 29 AVR. 2024

Ampliations transmises le : 29 AVR. 2024